



# UNIES DÉTERMINÉES MOBILISÉES

EN SANTÉ

Ces différentes démarches vous permettront de partir à la retraite du bon pied. Vous aurez ainsi l'esprit tranquille pour vous consacrer à la planification de vos activités préférées. Nous espérons que cet aide-mémoire vous aura été utile et nous vous souhaitons une bonne retraite!

# PARTIR À LA RETRAITE

## DU BON PIED



Quelles  
sont les  
démarches  
à effectuer?



## Liens utiles :

**Beneva** : [beneva.ca/fr/trouver-un-formulaire/collectif/groupe/fiq](https://beneva.ca/fr/trouver-un-formulaire/collectif/groupe/fiq)

**Retraite Québec** : [retraitequebec.gouv.qc.ca](https://retraitequebec.gouv.qc.ca)

**RIIRS** : [riirs.org](https://riirs.org)



FIQ | SECTEUR PRIVÉ



**FIQ Montréal** | Siège social  
1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4  
514 987-1141 | 1 800 363-6541

**FIQ Québec**  
1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1  
418 626-2226 | 1 800 463-6770

**FIQP** | Secteur privé  
5630, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7  
514 543-4060 | 1 855 367-3477

[fiqp.org](https://fiqp.org) | [info@fiqsante.qc.ca](mailto:info@fiqsante.qc.ca)

[fiqsante.qc.ca](https://fiqsante.qc.ca)

Mars 2022



FIQ | SECTEUR PRIVÉ

Lorsque vous décidez qu'il est temps pour vous de prendre votre retraite, vous aurez certaines démarches à faire. Voici un aide-mémoire pour vous guider vers cette étape importante de votre vie.

- Vous devez remplir votre **formulaire de demande de rente (079)**. Vous pouvez compléter vous-même votre demande de rente en allant sur le site de Retraite Québec dans la section « Formulaires » **ou** en demandant l'aide de votre employeur **ou** encore en demandant à Retraite Québec de vous le faire parvenir.



Nous vous recommandons de faire parvenir ce formulaire à Retraite Québec **pas plus de trois mois avant la date de votre départ**. Généralement, c'est le secteur des avantages sociaux des ressources humaines qui s'occupe de la retraite. Donc, afin de pouvoir compléter votre demande, vous devez au préalable communiquer avec votre employeur pour **convenir de la date de départ** à inscrire sur le formulaire.

- Pour déterminer votre date de départ, vous devez décider de la façon dont vous **prendrez vos congés accumulés** (vacances, fériés, etc.). Vous pouvez choisir de les prendre en congé avant votre départ ou de vous les faire payer, choix qui influencera votre date de fin d'emploi, d'où la nécessité d'en parler avec votre employeur pour convenir de cette date de départ.

- Vous devez également penser à vos **assurances**. Pendant que vous êtes au travail, vous avez une assurance collective avec Beneva\* qui comprend différents volets, soit les médicaments, la maladie (professionnel-le-s de la santé, orthèses plantaires, chambre d'hôpital, etc.), l'assurance invalidité de longue durée et l'assurance vie. Au moment de la retraite, à part l'assurance



invalidité et les médicaments, vous pouvez conserver les autres protections sous la forme d'un contrat individuel.

Lorsque votre employeur est informé de votre départ à la retraite, il avise l'assureur Beneva qui de son côté vous fait parvenir à votre domicile une pochette contenant les informations nécessaires pour **choisir vos protections à la retraite** (dépliant contenant le produit d'assurance maladie individuelle du Regroupement inter-professionnel des intervenantes retraitées des services de santé (RIIRS) ou **sur demande**, vous pouvez recevoir le produit général offert par Beneva, Perspective Assurance maladie et soins de santé). Vous pourrez ainsi choisir la protection adaptée à votre situation. Pour ce qui est des médicaments, il y a certaines particularités qui vous sont expliquées ci-après. Selon votre situation familiale, ce processus de choix se fera différemment si vous êtes **seule ou en couple**.

- Si vous êtes **seule ou si votre conjoint-e n'a pas accès à une assurance collective couvrant les médicaments**, vous devrez :

- Tous les deux vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour les médicaments;
- Décider si vous souhaitez maintenir une assurance pour la partie maladie (professionnel-le-s de la santé, orthèses plantaires, chambre d'hôpital, etc.). Beneva vous offre le produit d'assurance maladie individuelle du RIIRS (vous devez être membre du RIIRS pour y adhérer) ou encore leur produit général appelé Perspective Assurance maladie et soins de santé. **Important : vous devez adhérer au plus tard dans les 60 jours de la fin de votre emploi**. Vous pourrez adhérer à une protection individuelle, monoparentale ou familiale, selon ce que vous déteniez pendant que vous étiez à l'emploi.

- Si vous êtes en **couple et que votre conjoint(e) a accès à une assurance collective couvrant les médicaments**, vous devrez :

- Être couverte par l'assurance collective de votre conjoint-e;
- Lorsqu'à son tour, il ou elle prendra sa retraite et n'aura plus accès à son assurance collective, vous devrez tous les deux vous inscrire à la RAMQ;
- Pour ce qui est de la partie maladie (professionnel-le-s de la santé, orthèses plantaires, chambre d'hôpital, etc.), vous pourrez choisir d'adhérer à des protections, soit avec l'assureur de votre conjoint-e ou avec Beneva. **Cette adhésion devra se faire dans les 60 jours de la fin de son emploi**.

- Enfin, vous pourrez choisir de conserver l'**assurance vie** détenue pendant votre emploi au moment de votre départ à la retraite, c'est ce que l'on appelle un droit de transformation. Vous pouvez utiliser le **droit de transformation** prévu au contrat, et ce, dans un délai de 31 jours de la fin de votre emploi. Cependant, en devenant membre du RIIRS, vous pouvez bénéficier de meilleurs taux de primes grâce à leur entente avec Beneva, et ce, pour un montant maximal de 50 000 \$. Vous trouverez les documents nécessaires dans la pochette d'informations que l'assureur vous aura envoyée par la poste. Pour bien évaluer vos besoins en assurance vie, les conseiller-ère-s de Beneva se feront un plaisir de vous aider.

- En terminant, nous vous rappelons que concernant l'assurance vie détenue pendant votre emploi, vous **devez** faire le choix d'exercer ou non votre droit de transformation **au moment de votre départ à la retraite**, peu importe votre situation familiale.



\* La Capitale assureur de l'administration publique inc. passe aux couleurs de Beneva. Cependant, il demeure l'assureur.